

REGLEMENT PARTICULIER DE LA MANIFESTATION DU 14 ET 15 MAI 2016

L'an dernier lors de la manifestation, les comportements de certains pilotes, ont provoqué le mécontentement des riverains.

Ce mécontentement a été rapporté au Maire de la commune, ce qui a pour conséquence des restrictions d'organisations cette année, pour votre confort.

➤ IL EST INTERDIT IMPERATIVEMENT :

- D'ARRACHER LES ARBUSTES ET DE RAMASSER LE BOIS POUR FAIRE DU FEU SUR TOUT LE SITE.
- D'ALLER DEPOSER SES EXCREMENTS DANS LA NATURE, POUR CELA VOUS AVEZ A VOTRE DISPOSITION DES SANITAIRES OU LES WC DE VOTRE CAMPING CAR.
- POUR LE RESPECT DU VOISINAGE, A PARTIR DE 22H00 PLUS DE MOTEURS DE MOTOS EN ACTION, PLUS DE MUSIQUES, PLUS DE HURLEMENTS.

1. SI NON RESPECT DE CES CONSIGNES, **PLUS DE MOTOCROSS EN 2017.**
2. LE PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS, D'OU SANTIION DU PILOTE PAR LE JURY, AVEC DEMANDE D'EXPULSION.

➤ LE PARE-PIERRE EST OBLIGATOIRE SUR LA MANIFESTATION

➤ GRILLE D'ENDURO :

- Pour les pilotes s'inscrivant sur la grille d'enduro, ils doivent avoir impérativement leur permis de conduire original, correspondant à la cylindrée de la moto UTILISEE.
- Lors du passage au contrôle technique, le pilote devra présenter obligatoirement la carte grise de la moto.

Si ces consignes ne sont pas respectées, l'engagement ne pourra être accepté.

NOUS COMPTONS SUR VOTRE CIVISME POUR QUE VOTRE SPORT PUISSE CONTINUER.

Merci à vous